

DGAVE 2019	APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHES A BONS DE COMMANDE	CCTP TRAVAUX DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION ET DE PETITES CREATIONS
	CCTP COMMUN Consultation n° 2019_50001_0024	

MAITRE DE L'OUVRAGE : **VILLE DE MARSEILLE**

SERVICE GESTIONNAIRE : **Délégation Générale de l'Architecture
et de la Valorisation des Equipements**
Ilot Allar - 9, rue Paul Brutus
13233 Marseille Cedex 20

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES : **TRAVAUX DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN, DE
RÉNOVATION ET DE PETITES CREATIONS DANS LES
BATIMENTS ET OUVRAGES DIVERS CONSTITUANT LE
PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE MARSEILLE
POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX.**

CORPS D'ÉTAT : **STORES, RIDEAUX**

PARTIE A

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) COMMUN A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

SOMMAIRE A

I - OBJET ET DISPOSITIONS COMMUNES

- 1.1 Objet du CCTP commun à tous les corps d'état
- 1.2 Corps d'état concerné
- 1.3 Intervenants
- 1.4 Dispositions communes à tous les corps d'état
- 1.5 Dispositions particulières pour travaux en sous section 4

II - CONFORMITÉ AUX NORMES - PROVENANCE - QUALITÉ - CONTROLE - PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

- 2.1 Conformité aux normes - Caractéristiques - Qualité
- 2.2 Provenance des matériaux
- 2.3 Mise à disposition des carrières ou lieux d'emprunt
- 2.4 Vérification - Essais et épreuves des matériaux et produits
- 2.5 Prise en charge - Manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage

III - IMPLANTATION DES OUVRAGES

- 3.1 Ouvrages en infrastructure
- 3.2 Ouvrages en superstructure

IV - PRÉPARATION - COORDINATION - EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 4.1 Période de préparation
- 4.2 Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail - Récolement
- 4.3 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux
- 4.4 Organisation - Sécurité et hygiène des chantiers - Plan de prévention
- 4.5 Dispositions particulières pour travaux de nuit et jours fériés
- 4.6 Dispositions obligatoires pour tous les corps d'états

I - OBJET ET DISPOSITIONS COMMUNES

1.1 OBJET DU CCTP COMMUN A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, commun à tous les Corps d'Etat, a pour objet de définir les dispositions techniques auxquelles sont soumis les Corps d'Etat qui feront l'objet d'un Appel d'Offres, afin de réaliser les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des Services Municipaux. Ce C.C.T.P.(partie A) commun à tous les Corps d'Etat sera complété, pour chacun d'eux, par un Cahier des Clauses Techniques Particulières Spécifique (partie B) déterminant les sujétions à considérer dans l'exécution des prestations et les modes de métré s'y rapportant.

N.B : Il est rappelé que toutes les prestations exécutées , le sont à la demande de la Maîtrise d'ouvrage ou de la Maîtrise d'œuvre. Toute prestation réalisée sans accord de celles-ci ne sera pas payée.

1.2 CORPS D'ÉTAT

Concerne tous les corps d'état de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petite création.

1.3 INTERVENANTS

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières définit les différents intervenants dans ses articles **1.7-1.8-1.9-1.10**. Pour mémoire :

- * Maître d'Ouvrage : Ville de Marseille
- * Maître d'Oeuvre : Ville de Marseille
ou Personne privée physique ou morale missionnée
par la Ville de Marseille
- * Bureau de Contrôle Technique
- * Coordonnateur SPS
- * Autres entreprises ou travailleurs indépendants ou sous-traitants.
- * Coordonnateur SSI

1.4 DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

1.4.1 Carte BTP pour les marchés travaux :

-Pour des raisons de sécurité, toute personne intervenant sur un chantier doit porter une carte professionnelle.

Cette carte est obligatoire est entrée en vigueur le 22 mars 2017 et obligatoire depuis le 1° octobre 2017 pour les salariés du BTP y compris les intérimaires, les détachés, les intérimaires détachés, les CDI,CDD et apprentis.

Cette carte BTP doit rester visible pendant toute la durée de l'intervention du titulaire, des titulaires ou et de son ses sous-traitants.

Sans cette carte BTP l'accès pourra être refusé aux lieux d'interventions

1.4.2 Attestation de formation sous section 4

L'entreprise titulaire devra se conformer aux dispositions de l'arrêté <<formation amiante>> du 23 février 2012.

Pour rappel, sont exigés a minima sur la durée de validité des marchés :

1 encadrant technique et 2 opérateurs de chantier.

L'entreprise titulaire est dans l'obligation de transmettre l'actualisation des attestations et communiquer tout changements de personnel habilité (opérateur et encadrant).

De plus, avant toute intervention en sous-section 4 l'entreprise titulaire présentera au donneur d'ordre, les attestations à jour, dans le cadre des bons de commandes émis.

En l'absence de ces attestations en cours de validité, l'entreprise ne pourra pas intervenir sur les chantiers nécessitant une intervention en sous-section 4.

1.4.3 Dispositions diverses communes à tous les corps d'état

Les travaux seront réalisés dans des environnements divers et des locaux neufs ou anciens.

Les entreprises devront s'adapter techniquement et tenir compte en particulier:

- De l'occupation des locaux afin d'y maintenir une activité constante,
- Des sujétions liées à la protection des locaux, notamment : sols, mobilier, appareils, machines, etc.
- D'une augmentation possible du nombre d'interventions dans les établissements scolaires et les crèches pendant les périodes de congés scolaires et de fermeture.
- Des sujétions liées aux décrets :

n° 65-48 du 08/01/1965 abrogé et modifié par n° 95-608 du 06/05/1995 modifiant le Code du Travail et divers textes réglementaires en vue de les rendre applicables aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil.

n° 92-158 du 20/02/1992 complétant le Code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

n° 94-1159 du 26/12/1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil. et plus particulièrement aux dispositions prévues aux articles R. 4532-11 à 16 du code du travail

n° 2003-68 du 24/01/2003 relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

- Des dépenses liées aux réparations ou remise en état de locaux, matériels ou appareils éventuellement détériorés,
- Des dépenses liées au nettoyage quotidien de la zone de travail et au nettoyage définitif du chantier,
- Des dépenses liées à l'enlèvement quotidien des emballages, déchets et petits gravois,
- De l'implantation des ouvrages aussi bien en superstructure qu'en infrastructure,
- Des frais de déplacements :

Sur la Commune de la Ville de Marseille et ses équipements rattachés en particulier :

Sur les communes de Port de Bouc, de Fos-sur-mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur lesquelles sont implantées trois casernes du bataillon des marins pompiers et rattachées au patrimoine du 2ème arrondissement.

Sur la commune d'Aubagne (la pépinière Fresnaie) gérée par la ville de Marseille et rattachée au patrimoine du 11ème arrondissement.

En ce qui concerne l'archipel du Frioul qui est situé dans le 7ème arrondissement il pourra être appliqué des dispositions particulières éventuellement précisées dans le CCTP spécifique de chaque corps d'état.

- Des horaires d'exécution des travaux, de 6 h à 22 h les jours ouvrés,
- De la fourniture des matériaux ou matériels nécessaires à l'exécution des prestations ainsi que de l'amenée à pied d'œuvre de ces derniers,
- Des interventions jusqu'à hauteur de 3,00 m de niveau de plate forme de travail pour une hauteur d'ouvrage à 4,50 m par rapport au niveau de mise en œuvre, aussi bien pour les parois que pour les plafonds et les rampants, sauf dispositions particulières précisées dans le CCTP Spécifique de chaque corps d'état,
- Des demandes d'autorisations de voiries et de toutes démarches réglementaires assujetties aux prestations du présent CCTP qui seront à la charge de l'entreprise.
- De l'exiguïté ou de l'encombrement éventuel des locaux,
- De la prise en charge des fluides et énergies par l'entreprise. Toutefois, lorsque l'intervention se fait dans une partie de bâtiment existante dans laquelle le maître d'ouvrage dispose d'un contrat valide, le maître d'ouvrage assumera ces dépenses. Tout contrat chantier sera à la charge de l'entreprise.
- De l'élaboration de l'estimation des travaux définis dans la description des prestations à exécuter, par la Maîtrise d'Oeuvre, donnant lieu ou non à exécution.
- Sauf spécifications contraires tous les prix du bordereau intègrent :

La fourniture principale et les fournitures accessoires

Les matériaux permettant de procéder à la pose

La main d'œuvre permettant d'effectuer les différentes opérations préliminaires et la pose définitive y compris les équipements de sécurité nécessaires pour respecter les réglementations.

- Dans certaines prestations globalisées, des prestations élémentaires ont fait l'objet d'une individualisation sous forme d'un article du bordereau de prix.
- Ces prestations individualisées ne seront facturées que si elles sont utilisées en dehors de la prestation globale.

1.5 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE - INTERVENTIONS EN SOUS SECTION IV

Dans certains cas, l'entreprise sera amenée à intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, y compris dans les cas de démolition.

Après transmission par le maître d'ouvrage des dossiers techniques prévus par la réglementation (DTA, fiche récapitulative, etc) et évaluation initiale des risques par l'entreprise, celle-ci devra établir un mode opératoire conformément à l'article R 4412-145 du code du travail et ne faire intervenir que du personnel dûment formé.

L'entreprise devra fournir les attestations de formation du personnel intervenant sur le chantier.

II CONFORMITÉ AUX NORMES - PROVENANCE - QUALITÉ - CONTROLE - PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

2.1 CONFORMITÉ AUX NORMES - CARACTÉRISTIQUES - QUALITÉ

Les dispositions de l'article 23.1. du CCAG Travaux s'appliqueront.

2.2 PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Les provenances des matériaux dépendent des prestations arrêtées dans les bordereaux de prix qui peuvent stipuler l'utilisation de matériau ou de matériel de marque précise tout en offrant à l'attributaire la possibilité de proposer un matériau ou matériel équivalent, tout en respectant les stipulations des articles 21.1 et 21.2 du CCAG Travaux. L'acceptation de l'équivalence du matériel ou du matériau sera à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Les matériels et matériaux fournis seront neufs. Tout matériel ou matériau de récupération sera proscrit sauf accord spécifique du Maître d'Ouvrage.

Quelle que soit leur provenance, les matériaux et matériels proposés ne devront pas contenir de l'amiante, ou du plomb.

2.3 MISE À DISPOSITION DE CARRIÈRES OU LIEUX D'EMPRUNT

Sans objet.

2.4 VÉRIFICATION, ESSAIS ET ÉPREUVES DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

Les dispositions particulières à chaque corps d'état sont précisées au CCTP Spécifique. En dehors de ces dispositions, et à défaut, ce seront les dispositions de l'article 24 du CCAG Travaux qui s'appliqueront.

2.5 PRISE EN CHARGE, MANUTENTION ET CONSERVATION PAR L'ENTREPRENEUR DES MATÉRIAUX ET PRODUITS FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les dispositions particulières à chaque corps d'état sont précisées au CCTP Spécifique. En dehors de ces dispositions, et à défaut, ce seront les dispositions de l'article 26 du CCAG Travaux qui s'appliqueront.

III -IMPLANTATION DES OUVRAGES

3.1 OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'entrepreneur qui aura à réaliser des ouvrages enterrés devra les implanter, vérifier les altimétries et les niveaux d'écoulement pour les faire approuver par le Maître d'Oeuvre. Il fournira les relevés précis des implantations et des caractéristiques que le Maître d'Oeuvre vérifiera avant rebouchage de tranchée, coulage de fondation ou dalle, remblaiements divers. Les grillages de signalisation conventionnels seront à mettre en place.

3.2 OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'attributaire devra effectuer l'implantation de ses ouvrages en conformité avec les plans du Maître d'Oeuvre. Toute modification devra avoir l'assentiment du Maître d'Oeuvre. Les autres intervenants, entreprises, Maître d'Ouvrage, Contrôleurs Techniques, Coordonnateurs SPS ... seront informés sans délai afin que des ouvrages

ne soient pas réalisés inutilement. L'entrepreneur responsable encourrait des sanctions s'il ne transmettait pas les informations au plus tôt.

Dans le cas où plusieurs entreprises interviendraient sur le même chantier, l'entrepreneur principal devra aussi l'implantation du niveau + 1.00 à chaque plancher, tracé au cordeau. Il sera responsable de toute erreur. Ce niveau + 1.00 sera conservé jusqu'à la mise en peinture et l'attributaire du marché peinture est chargé de faire disparaître ce traçage.

IV -PRÉPARATION - COORDINATION - EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION

Il n'y a pas de période de préparation.

4.2 PLANS D'EXÉCUTION - NOTES DE CALCUL - ÉTUDES DE DÉTAIL - RECOLEMENT

Les stipulations de l'article 29 du CCAG Travaux sont applicables. L'attention des entreprises est attirée sur le plus grand soin à apporter aux plans de récolement qu'elles remettront au Maître d'Oeuvre, notamment pour tout ce qui concerne les ouvrages enterrés pour lesquels l'entreprise vérifiera l'implantation exacte en présence du Maître d'Oeuvre ou de son représentant, avant rebouchage, coulage ou remblaiement. L'ensemble des plans de récolement sera fourni au Maître d'Oeuvre à la réception des ouvrages par chaque corps d'état concerné pour approbation par ce dernier avant transmission au Maître d'Ouvrage.

La remise de ces plans devra être effective avant facturation des prestations réalisées. L'entreprise devra fournir, sans supplément de prix, les notes de calculs, plans d'exécution et études de détails élaborés sur la base des éléments de définition du programme fournis par le Maître d'Oeuvre.

4.3 ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX

Pour les travaux de génie civil, les essais et contrôles prévus au CCTG, seront à la charge de l'entrepreneur, sous contrôle du Maître d'Oeuvre.

4.4 ORGANISATION - SÉCURITÉ ET HYGIENE DES CHANTIERS - PLAN DE PRÉVENTION

Les dispositions des décrets des 20/2/92 et 26/12/94 s'appliquent selon qu'une seule ou plusieurs entreprises interviennent dans des locaux en activité au cours de la même opération.

Dans le premier cas, le responsable du bâtiment désignera une personne :
qui assurera la coordination avec l'entreprise pour organiser la mise en place du chantier pendant l'exécution avec les sujétions que cela implique
qui proposera un plan de prévention.

Dans le deuxième cas, le Maître d'Ouvrage désignera un Coordonnateur, en matière de sécurité et de protection de la santé :

- qui sera chargé, au moyen d'inspections préalables, communes, voire inopinées, de vérifier que les différents intervenants respectent bien les principes généraux de prévention,

- qui veillera à l'application des stipulations des articles R 4532-11 à 16 du Code du Travail plus particulièrement, ainsi qu'au respect du décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003.

Il est rappelé que la mise en place d'une coordination ne dégage en rien les différents intervenants de leurs responsabilités et que, notamment, le décret du 08/01/1965 et ses modificatifs s'appliquent dans leur globalité ; les travaux d'électricité de chantier étant aussi soumis à la norme NFC 15 100 Partie 7- 704 Installations de Chantier . Les précautions à prendre pour travaux en milieu humide doivent être scrupuleusement respectées en utilisant du matériel en TBT, avec transformateur situé à l'extérieur du local d'intervention. De même, les entreprises veilleront à ce que leurs salariés soient munis d'EPI (Equipements de Protection Individuels) appropriés aux travaux à réaliser ;

4.5 DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR TRAVAUX DE NUIT ET JOURS FÉRIÉS

Pour les travaux d'exécution exceptionnelle, de nuit entre 22h00 et 6h00 du matin, ainsi que les jours fériés et dimanche de 22h00 la veille à 6h00 du matin le lendemain, l'entrepreneur proposera des forfaits horaires d'intervention dans le Bordereau de Prix.

Cette disposition ne concernant pas tous les corps d'état, c'est au CCTP Spécifique de chaque corps d'état qu'elle sera arrêtée.

4.6 DISPOSITIONS OBLIGATOIRES POUR TOUS LES CORPS D'ETATS

L'entreprise a l'obligation d'appliquer les principes généraux de prévention.

Pour les travaux de réparations, d'entretien, de rénovation et de petites créations l'ensemble des matériaux mis en œuvre devra être conforme à :

- L'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments (RT 2005).
- L'arrêté du 3 mai 2007 – caractéristiques thermiques et performance énergétique des bâtiments existants (RT bâtiments existants).
- L'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments (RT 2012).

DGAVE 2019	APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHES A BONS DE COMMANDE	CCTP TRAVAUX DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION ET DE PETITES CREATIONS
	CCTP STORES, RIDEAUX	Consultation n° 2019_50001_0024

PARTIE B

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)
SPECIFIQUE AU CORPS D'ETAT :**

**STORES, RIDEAUX - 2 LOTS
T 96 00 000 00**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A - OBJET DU PRÉSENT C.C.T.P. SPÉCIFIQUE	4
99 00 000 00 PRESTATIONS COMMUNES ET ANNEXES A CHAQUE CORPS D'ETAT	4
99 01 000 00 FORFAIT.....	4
99 01 010 00 FORFAIT D'INTERVENTION HORAIRE SPECIFIQUE	4
99 01 020 00 FORFAITS D'INTERVENTIONS	4
99 01 050 00 MAJORATION POUR PRESTATIONS SUR LES MATERIAUX CONTENANT OU SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	5
99 01 060 00 ILE DU FRIOUL (7°ARRONDISSEMENT).....	6
99 02 000 00 DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR TRAVAIL EN HAUTEUR.....	7
99 02 010 00 ECHAFAUDAGE DE PIED OU ECHAFAUDAGE VERTICAL	7
99 02 040 00 ECHAFAUDAGE ROULANT	8
99 02 070 00 NACELLES	9
<i>Nacelles tractables et automotrices</i>	9
<i>Nacelles sur camion</i>	9
T 96 00 000 00 STORES, RIDEAUX	9
B - DISPOSITIONS GENERALES	9
C - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION	10
96 01 000 00 STORES A LAMES OU A BANDES HORIZONTALES	10
96 01 010 00 STORES A LAMES HORIZONTALES INTERIEURS.....	10
<i>96 01 011 00 Dépose et repose de store vénitien intérieur</i>	10
<i>96 01 012 00 Fourniture et pose de store vénitien intérieur</i>	11
96 01 020 00 STORES A LAMES HORIZONTALES EXTERIEURS	12
<i>96 01 021 00 Dépose et repose de store vénitien extérieur</i>	12
<i>96 01 022 00 Fourniture et pose de store vénitien extérieur</i>	12
96 01 030 00 REMPLACEMENTS DIVERS STORES VENITIENS	12
96 02 000 00 STORES A BANDES VERTICALES	13
96 02 010 00 STORES A BANDES VERTICALES INTERIEURS.....	13
<i>96 02 011 00 Dépose et repose de store californien intérieur</i>	13
<i>96 02 012 00 Fourniture et pose de store californien intérieur</i>	14
<i>96 02 013 00 Remplacements divers sur les stores californiens</i>	14
96 03 000 00 STORES TOILES EXTERIEUR	15
96 03 010 00 DEPOSE ET REPOSE DE STORES TOILES EXTERIEURS	15
96 03 020 00 FOURNITURE ET POSE DE STORES TOILES EXTERIEURES SANS PROJECTION	15
96 03 030 00 FOURNITURE ET POSE DE STORES TOILES EXTERIEURES AVEC PROJECTION	16
96 03 040 00 DEPOSE ET REPOSE DE STORES EXTERIEURS A BANNE AVEC PROJECTION.....	17
96 03 050 00 FOURNITURE ET POSE DE STORES EXTERIEURS A BANNE AVEC PROJECTION.....	17
96 03 060 00 REMPLACEMENTS DIVERS STORES EXTERIEURS.....	18
96 03 070 00 TOILES POUR PERGOLAS.....	19
96 04 000 00 STORES INTÉRIEURS	19

96 04 010 00	DEPOSE ET REPOSE DE STORES INTERIEURSEN TISSU	19
96 04 020 00	FOURNITURE ET POSE DE STORES INTERIEURS VERTICAUX	19
96 05 000 00	RIDEAUX INTERIEURS	21
96 05 010 00	VOILAGES	21
96 05 011 00	<i>Dépose et repose de voilages</i>	21
96 05 012 00	<i>Fourniture et pose de voilages et de la tringlerie</i>	21
96 05 013 00	<i>Remplacement divers voilages</i>	22
96 05 020 00	RIDEAUX DE PROTECTION SOLAIRE, D'OCCULTATION, DE SCENE	22
96 05 021 00	<i>Dépose et repose de rideaux de protection solaire, d'occultation de scène</i>	22
96 05 022 00	<i>Fourniture et pose de rideaux de protection solaire, d'occultation, de scène et de la tringlerie</i>	22
96 05 023 00	<i>Remplacements divers rideaux</i>	23
96 06 000 00	MOUSTIQUAIRES.....	24
96 06 010 00	MOUSTIQUAIRES FIXES	24
96 06 020 00	MOUSTIQUAIRES MOBILES.....	25
96 07 000 00	DIVERSES PRESTATIONS SUR LES STORES ET LES RIDEAUX INTERIEURS EXTERIEURS	26
96 07 010 00	MOTORISATION POUR STORE ET RIDEAU INTERIEUR ET EXTERIEUR.....	26
96 07 020 00	RE IGNIFUGATION DE RIDEAU	27
96 07 030 00	FOURNITURE POSE DIVERSES POUR RIDEAUX ET STORES.....	27
96 07 040 00	REPLACEMENT DIVERS POUR RIDEAUX ET STORES	27
96 07 050 00	NETTOYAGE DE VOILAGES ET RIDEAUX	28

A - OBJET DU PRÉSENT C.C.T.P. SPÉCIFIQUE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, Spécifique du corps d'état STORES, RIDEAUX a pour objet de définir :

- Les prestations à réaliser
- Les sujétions afférentes aux mises en œuvre, les étaitements appropriés, ainsi que les calculs d'études d'exécutions nécessaires pour réaliser les prestations sont à intégrer dans les prix du bordereau.
- La précision de certains modes de calcul, de surfaces, de dimensions ou de mesures qui sont à prendre en compte pour élaborer les prix unitaires et les métrés
- Les dimensions ou mesures à prendre en compte pour l'établissement des prix unitaires et des métrés, des sujétions afférentes aux mises en œuvre, des étaitements appropriés ainsi que leurs calculs.

Ces interventions de Vitrerie – Miroiterie concernent les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille et elles intéressent les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations de ce patrimoine.

99 00 000 00 PRESTATIONS COMMUNES ET ANNEXES A CHAQUE CORPS D'ETAT

99 01 000 00 Forfait

99 01 010 00 Forfait d'intervention horaire spécifique

Il pourra être fait usage de l'application d'un forfait d'intervention horaire spécifique de main d'œuvre pour le calcul des prestations non prévues au Bordereau de Prix et au CCTP qu'il faudrait mettre en œuvre exceptionnellement (article : nature des prix au CCAP). Le temps de référence appliqué pour ces prestations sera celui indiqué dans Batiprix.

Ce forfait d'intervention horaire spécifique n'est utilisable que dans le cas éventuel d'une création de prestation hors bordereaux de prix unitaires.

Compté : à l'unité h T 99 01 010 01

99 01 020 00 Forfaits d'interventions

Les forfaits d'interventions sont établis pour permettre la simplification de facturation pour de petits travaux de dépannage qu'ils soient urgents ou non.

Ces interventions doivent comporter obligatoirement de la fourniture et ne peuvent pas être utilisées dans le cadre d'une campagne de travaux.

Le ou les justificatifs de prix publics de ces petites fournitures devront être joints à la facturation.

La catégorie du forfait d'intervention sera définie par le maître d'œuvre avant commande à l'entreprise.

Une et une seule intervention pourra être commandée sur un même bon de commande.

Cette prestation n'est pas limitée à un seul ouvrage ou un seul dépannage.

L'entreprise devra exécuter sur le même site, d'éventuelles interventions ou dépannages sur d'autres ouvrages sans supplément de rémunération.

Les prix correspondant intégreront des prix de petites fournitures pour un montant de :

- Jusqu'à 50 € minimum
- Plus de 50€ jusqu'à 100€
- Plus de 100€ jusqu'à 150 € maximum

Compté à l'unité : F par :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| ▪ ¼- de journée (2 heures) | T 99 01 021 01 à T 99 01 021 06 |
| ▪ ½ journée | T 99 01 022 01 à T 99 01 022 06 |
| ▪ 1 journée | T 99 01 023 01 à T 99 01 023 06 |

99 01 050 00 Majoration pour prestations sur les matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante

En cas d'intervention sur des matériaux, équipements, matériels, ou articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, le titulaire devra se conformer aux dispositions du Code du Travail relatives au risques d'exposition à l'amiante, notamment ses articles R.4412-97 à 124 et articles R.4412-144 à 148

Pour chaque opération, au vu des informations qui lui ont été données, le titulaire réalisera son évaluation des risques sur le fondement des principes généraux de prévention, conformément à l'article L.4121-2 du Code du Travail. Si les informations contenues dans le Dossier Technique Amiante, ou dans tout autre document transmis par le donneur d'ordre, ne permettent pas au titulaire de connaître la présence ou l'absence d'amiante dans un matériau ou un produit susceptible d'être impacté par les travaux, le titulaire devra en faire part à son donneur d'ordre.

Dès lors la Ville de Marseille mandatera un prestataire pour réaliser sur les zones, volumes, et équipements concernés par les travaux, un repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante avant travaux, conformément à la norme NF X 46-020.

Le cas échéant, en cas d'urgence, le prestataire devra réaliser sa prestation en considérant qu'il existe un risque de générer des poussières d'amiante. Il mettra alors en oeuvre le mode opératoire adapté à l'opération.

En cas d'interventions sur des produits ou matériaux contenant de l'amiante, le titulaire devra se conformer aux dispositions du Code du Travail. Il devra affecter à l'intervention une équipe en capacité d'intervenir sur des travaux dits en « sous-section 4 ».

Par conséquent, il disposera du personnel dûment formé, disposant d'attestations de compétence individuelle délivrées aux travailleurs dans le cadre des dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante. Ces attestations, à jour des recyclages le cas échéant, devront avoir été délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 février 2012.

Le titulaire aura préalablement écrit le ou les modes opératoires adaptés à l'intervention prévue. Chaque mode opératoire devra avoir été soumis à l'avis du médecin du travail du titulaire, à l'avis de son CHSCT ou à défaut des délégués du personnel. Chaque mode opératoire devra avoir été transmis, préalablement à sa mise en oeuvre, à l'inspection du travail, à la CARSAT et le cas échéant à l'OPPBTP.

Le titulaire fournira à son donneur d'ordre, avant toute intervention en « sous-section 4 » le ou les modes opératoires concernés par l'opération.

Enfin, si la durée de l'intervention est supérieure à 5 jours, le titulaire se conformera aux dispositions renforcées prévues par l'article R4412-148 du Code du Travail, et communiquera à son donneur d'ordre les justificatifs de transmission aux organismes de contrôle et de prévention.

Une majoration sera appliquée pour toutes prestations devant être réalisées en sous-section IV.

Cette majoration comprend :

- La fourniture d'un mode opératoire validé et adapté au chantier.
- La fourniture des attestations de formation à jour, pour les opérateurs et les encadrants.
- La fourniture du matériel de chantier, des EPC et EPI.
- La ou les préparations de la zone de travail (isolement, balisage, mise en place des protections collectives, etc.)
- L'intervention avec les équipements de protections individuelles adaptées
- Le nettoyage et repli du chantier
- L'évacuation, le transport et l'élimination des déchets, EPC, EPI usagés, produits par le chantier, conformément aux dispositions fixées par la réglementation.

Compté à l'unité : H

Majoration pour la première heure de travail réalisée en sous-section IV T 99 01 050 01

Majoration par heure de travail supplémentaire réalisée en sous-section IV T 99 01 050 02

Dans le cas où une ou des mesures d'empoussièrément s'avèraient nécessaires :

Le règlement de la réalisation de ces mesures d'empoussièrément de fin de travaux en sous-section 4 s'effectuera suivant les forfaits ci-dessous :

Compté à l'unité : F

- *Forfait 1^{ère} mesure d'empoussièrément de fin de travaux T 99 01 050 03*
- *Forfait 2^e mesure d'empoussièrément simultanée à la première et suivantes T 99 01 050 04*

99 01 060 00 Ile du frioul (7[°]arrondissement)

Ces prestations de passages applicables uniquement au lot 1 ou en cas de défaillance pour les autres lots permettent à la VILLE DE MARSEILLE d'entretenir le patrimoine immobilier situé sur l'ARCHIPEL DU FRIOUL situé dans le 7[°] Arrondissement de MARSEILLE.

-Titre de transport aller retour du personnel comprenant le temps d'immobilisation du personnel, le transport des petits matériaux et du matériel. Les Justificatifs des titres de transport sont à fournir impérativement au Maître d'ouvrage ou à son représentant pour validation du nombre de personnel ayant effectué la traversée.

Compté à l'unité : U

- Titre de transport aller-retour comprenant le temps d'immobilisation du personnel T 99 01 060 01

Afin de réaliser les prestations du présent bordereau et CCTP Spécifique dans les meilleures conditions possibles, le maître d'ouvrage ou son représentant pourra accepter le passage de véhicule de chantier ou d'engins de travaux publics.

Ils seront comptés : à l'unité U (aller, retour) y compris matériaux et matériels selon la catégorie de véhicules :

- *Véhicules utilitaires T 99 01 060 02*

99 02 000 00 Dispositions particulières pour travail en hauteur

GENERALITES :

Conformément aux prescriptions communes à tous les corps d'état, l'ensemble des prestations mises en œuvre jusqu'à une hauteur de 3,00m de niveau de plate forme de travail pour une hauteur d'ouvrage jusqu'à 4.50m par rapport au niveau de mise en œuvre(niveau de référence d'appui de la mise en place éventuelle d'un échafaudage) sont incluses dans les prix du bordereau.

Pour l'ensemble des prestations réalisées au-delà de 4.50m de hauteur, les prix du bordereau des prestations décrites ci-dessous sont applicables à partir du niveau de mise en œuvre.

Les échafaudages devront être conformes aux normes françaises et européennes :

NF EN 12810-1, NF EN 12810-2

NF EN 1281.1, NF EN 1281.2 et NF EN 1281.3

NF P 93 351, NF P 352 et NF P 353

NF P 93 501

NF P 93 502

NF P 93 510

NF P 93-520

NF MD 1 000, NF HD 1004 et NF HD 1039

- EN 74

Ces prestations seront exécutées conformément à l'ensemble des règles et normes en vigueur à la date de leur mises en place et répondre à l'article L 4531-1. Un certificat de conformité sera délivré à la maîtrise d'œuvre avant l'exécution des prestations.

Les échafaudages ne peuvent être montés sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique.

99 02 010 00 Echafaudage de pied ou échafaudage vertical

La mise en place d'échafaudages comprend :

- Les sujétions de montage,
- La location de 7 jours calendaires en place,
- Largeur de plateau 0,70 m ou 1,00 m sans différenciation de prix,
- Le plateau tous les 2 m de hauteur, charge acceptée uniformément répartie 300 KN/m2.
- Le démontage,
- L'évacuation à la fin du chantier
- Le transport,
- Les filets de protection
- Les dispositions pour libre circulation au rez-de-chaussée,
- Les trappes d'accès,
- Les échelles de circulation,
- Les droits de voirie éventuels, les demandes administratives nécessaires
- La signalisation réglementaire

L'unité sera le m2 :

- *Pour une période de 7 jours (longueur x hauteur prise du niveau de référence d'appui au dernier platelage) T 99 02 010 01*
- *Par tranche (périodes) supplémentaire de 7 jours calendaires T 99 02 010 02*
- *Par jour supplémentaire de location au-delà des tranches (périodes) de 7 jours calendaires en place T 99 02 010 03*

LA MISE EN PLACE D'ECHAFAUDAGE NE COMPREND PAS :

Le coltinage qui ne sera pris en compte qu'après accord du Maître d'œuvre par tranche de 50 m comprenant l'aller et le retour (100m) si le lieu des travaux n'est pas accessible aux véhicules.

Les déplacements à l'intérieur du chantier jusqu'à 20 m y compris démontage et remontage.

- *Par tranche de 50 m de coltinage (aller retour 100m)* *T 99 02 010 04*
- *Plus-value par tranche de déplacement de 20 m* *T 99 02 010 05*

exemple : Pour 16 jours calendaires

Pour les premiers 7 jours compris montage et démontage : *T 99 02 010 01*

Pour la tranche suivante de 7 jours : *T 99 02 010 02*

Pour les 2 jours suivants : 2 jours au *T 99 02 010 03*

99 02 040 00 Echafaudage roulant

Ils devront être conformes à la norme NF HD 1004

Les échafaudages roulants constitués de plateaux d'une largeur de 0.70m ou de 1.00m ne sont pas des échafaudages tour roulante

La mise en place comprend :

- Le montage et les sujétions de montage
- La location pour toute la durée du chantier
- Les déplacements sur le lieu des prestations et à chaque changement de locaux ou de pièces
- Le démontage et les sujétions de démontage
- L'évacuation à la fin du chantier
- Les transports aller retour
- Les gardes corps, les poteaux, les longerons de diagonales, les contrevents, les planchers réglables de travail renforcés par longerons, le ou les plateaux intermédiaires, les barres de pieds stabilisatrices.

Compté à l'unité :comprenant une location par tranche de 5 jours en place montage et démontage

Pour des hauteurs de travail :

- *de 4,50 m à 7 m :* *T 99 02 040 01*
- *Au-dessus de 7 m à 10 m :* *T 99 02 040 02*
- *Par tranches (périodes) supplémentaires de 5 jours calendaires sans différenciation de prix pour hauteur :* *T 99 020 040 03*
- *Par jour supplémentaire au-delà des tranches (périodes) de 5 jours calendaires(tranches) sans différenciation de prix concernant la hauteur :T 99 02 040 04.*

99 02 070 00 Nacelles

Les nacelles sont prévues pour une location comprenant les acheminements avec un opérateur.

Nacelles tractables et automotrices

Jusqu'à 15 m de hauteur de travail, pour deux personnes,

Charge minimum 250 kg.

Compté à la demi-journée U :

- *Pour la 1/2 journée d'utilisation comprenant un opérateur et l'acheminement de nacelle tractable T 99 02 070 01*
- *Pour la 1/2 journée d'utilisation comprenant un opérateur et l'acheminement de nacelle automotrice ou plate forme automotrice T 99 02 070 03*

Lorsque la nacelle peut rester sur le site :

- *Pour chaque ½ journée supplémentaire de la nacelle tractable T 99 02 070 02*
- *Pour chaque ½ journée supplémentaire de la nacelle automotrice ou la plate forme automotrice T 99 02 070 04*

Nacelles sur camion

Jusqu'à 15 m de hauteur de travail, pour deux personnes,

Charge minimum 250 kg.

Compté à la journée : U

- *Pour la journée d'utilisation comprenant un opérateur jusqu'à 15m T 99 02 070 05*
- *Par journée supplémentaire sans transport jusqu'à 15m T 99 02 070 06*

T 96 00 000 00 STORES, RIDEAUX

B - DISPOSITIONS GENERALES

Rappel : les éléments mis en œuvre seront conformes aux labels de qualité et aux normes en vigueur.

Toutes les classifications des matériaux mentionnés dans le présent CCTP Spécifique devront être conforme par équivalence à l'arrêté du 21 Novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Le titulaire devra fournir les P.V. de tenue au feu définis dans les articles du présent CCTP Spécifique et conformément aux dispositions du CCAP.

De l'habilitation électrique B1 minimum.

Le présent corps d'état n'est pas concerné par les prestations de nuits et jours fériés

Les stores et les rideaux devront être résistant au vent, robuste et avoir une bonne tension permettant de résister aux conditions climatiques de la ville de Marseille.

C - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Outre les fournitures et poses de tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-après, les amenées de tous les engins nécessaires, outillages, matériaux, appareils, accessoires, coltinages jusqu'au lieu d'intervention et replis.

Les prestations comprennent :

- Les percements, les scellements, les trous chevillés, les chevilles spéciales le cas échéant.
- Les traversées soignées d'éléments de maçonnerie le cas échéant, avec mise en place de fourreaux pour les passages de tringlerie de commande notamment.
- Les rebouchages après déposes ou descellements, percements, encastremets.
- Les évacuations aux décharges appropriées des éléments déposés.
- Avant toutes interventions quand cela est nécessaire la vérification de la consignation définitive de l'alimentation électrique.
- La mise à la terre des parties métalliques
- La fourniture et pose de toiles non déchirées, non tachées. Pour mémoire, les dégradations et les vols éventuels d'éléments d'ouvrage avant réception, ne sauraient être imputés au Maître d'Ouvrage.
- La fourniture et pose d'éléments neufs métalliques ayant reçu tous les traitements anti-corrosions nécessaires à un usage sans entretien.
- Les contrôles de bon fonctionnement en travaux neufs ou en réparation.

96 01 000 00 STORES A LAMES OU A BANDES HORIZONTALES

96 01 010 00 Stores à lames horizontales intérieurs

96 01 011 00 Dépose et repose de store vénitien intérieur

- Dépose sans réemploi de stores vénitiens intérieurs comprenant l'évacuation aux décharges appropriées

Comptée au m2 T 96 01 011 01

- Dépose pour réemploi de stores vénitiens intérieurs comprenant :

La réparation, les remplacements des petites fournitures accessoires éventuelles sur le lieu de l'intervention permettant d'assurer un bon fonctionnement du store vénitien avant repose.

Comptée au m2 T 96 01 011 02

- Repose de stores vénitiens intérieurs à l'identique, après conservation ou réparation sans différenciation de prix

Comptée au m2 T 96 01 011 03

96 01 012 00 Fourniture et pose de store vénitien intérieur

Fourniture et pose de stores vénitiens à lames orientables de 25 mm maxi, lames en alliage d'aluminium traité double émaillage au four, coloris unis ou métallisés au choix, comprenant :

- Le boîtier supérieur contenant le mécanisme d'enroulement correspondant aux dimensions du store, en acier laqué assorti et flasques d'extrémités étanches.
- La lame finale inférieure en acier laquée assortie avec profil extra plat.
- Les guidages latéraux fixés, haut et bas, intermédiaires le cas échéant.
- L'échelle filiforme et cordons de tirage en polyester, coloris assorti.
- Tous les supports, appliques, étriers et équerres de départ pour une pose en applique, sur cadre dormant de châssis fixe, ou sur ouvrant de châssis à la Française, ou sous linteau de châssis coulissant.
- Toutes les pièces de finition coordonnées à la teinte des lames.
- Manœuvré par tige d'orientation et par cordon polyester, à frein, permettant l'arrêt en toutes positions.

Compté au m2 suivant la largeur :

- | | |
|--|----------------|
| - Jusqu'à 0.50m de largeur inclus | T 96 01 012 01 |
| - Au-delà de 0.50m Jusqu'à 1.00m de largeur inclus | T 96 01 012 02 |
| - Au-delà de 1.00m Jusqu'à 1.50m de largeur inclus | T 96 01 012 03 |
| - Au-delà de 1.50m par tranche de 0.50m de largeur | T 96 01 012 04 |

Ou

- Par orientation mono commandée par chaînette avec arrêt permettant d'immobiliser le store en toutes positions et raccord anti-étranglement de chaînette, guidage latéral discret assuré par câble incolore transparent jusqu'à 2m de largeur inclus.

Compté au m2 suivant la largeur :

- | | |
|--|----------------|
| - Jusqu'à 0.50m de largeur inclus | T 96 01 012 05 |
| - Au-delà de 0.50m Jusqu'à 1.00m de largeur inclus | T 96 01 012 06 |
| - Au-delà de 1.00m Jusqu'à 1.50m de largeur inclus | T 96 01 012 07 |
| - Au-delà de 1.50m Jusqu'à 2.00m de largeur inclus | T 96 01 012 08 |

Ou

- Par motorisation comprenant : Moteur en basse tension de 24 volts avec boîtier 26/26, transformateur et point de commande de montée, de descente et d'orientation des lames par commande murale individuelle.

L'amenée électrique (alimentation du moteur) n'est pas à la charge du présent corps d'état.

Compté au m2 suivant la largeur :

- | | |
|--|----------------|
| - Jusqu'à 0,50 m de largeur inclus | T 96 01 012 09 |
| - Au-delà de 0,50 m jusqu'à 1,00 m de largeur inclus | T 96 01 012 10 |
| - Au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus | T 96 01 012 11 |
| - Au-delà de 1,50 m par tranche de 0,50 m de largeur | T 96 01 012 12 |

96 01 020 00 Stores à lames horizontales extérieurs

96 01 021 00 Dépose et repose de store vénitien extérieur

- Dépose sans réemploi de stores vénitiens extérieurs comprenant évacuation aux décharges appropriées

Comptée au m2 T 96 01 021 01

- Dépose pour réemploi de stores vénitiens extérieurs comprenant :

La réparation, les remplacements des petites fournitures accessoires éventuelles sur le lieu de l'intervention permettant d'assurer un bon fonctionnement du store vénitien avant repose.

Comptée au m2 T 96 01 021 02

- Repose de stores vénitiens extérieurs à l'identique, après conservation ou réparation sans différenciation de prix

Comptée au m2 T 96 01 021 03

96 01 022 00 Fourniture et pose de store vénitien extérieur

La fourniture et pose de stores vénitiens à lames orientables de 50 mm maxi, lames en alliage d'aluminium traité double émaillage au four, coloris unis ou métallisés au choix, comprenant :

- Le boîtier supérieur contenant le mécanisme central (treuil, etc.) correspondant aux dimensions du store, en acier laqué, et flasques d'extrémités étanches
- La barre de charge basse en tôle d'acier laquée au four
- Les guidages latéraux fixés haut et bas, intermédiaires le cas échéant
- Le système de manœuvre par manivelle et son support permettant l'arrêt en toute position
- Les différents accouplements
- Les supports pour pose en applique ou sous linteau ou en tableau
- Les potences
- Toutes pièces de finition coordonnées à la teinte des lames (tout est compris)

Compté au m2 suivant la largeur :

- Jusqu'à 0,50 m de largeur inclus T 96 01 022 01
- Au-delà de 0,50 m jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 01 022 02
- Au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 01 022 03
- Au-delà de 1,50 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 01 022 04

96 01 030 00 Remplacements divers stores vénitiens

Les remplacements comprennent :

Les déposes, les reposes, la livraison et la pose des pièces neuves, l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des stores vénitiens intérieurs et extérieurs.

- remplacement de tige d'orientation débrayable

Compté à l'unité quelle que soit la dimension T 96 01 030 01

- remplacement de chaînette à l'identique avec raccord anti-étranglement

Compté à l'unité quelle que soit la dimension T 96 01 030 02

- remplacement d'arrêt de chaînette

Compté à l'unité T 96 01 030 03

- remplacement de lames à l'identique intérieures T 96 01 030 04, extérieures T 96 01 030 05

Compté au ML quelle que soit la dimension

- remplacement de moteur basse tension à l'identique

Compté à l'unité T 96 01 030 06

- remplacement du boîtier supérieur, à l'identique

Compté au ml quelle que soit la dimension T 96 01 030 07

96 02 000 00 STORES A BANDES VERTICALES

96 02 010 00 Stores à bandes verticales intérieurs

96 02 011 00 Dépose et repose de store californien intérieur

- Dépose sans réemploi de stores californiens intérieurs comprenant évacuation aux décharges appropriées sans différenciation de prix pour stores en tissu, en PVC et en aluminium

T 96 02 011 01

- Dépose pour réemploi de stores californiens intérieurs comprenant :

La réparation, les remplacements des petites fournitures accessoires éventuelles sur le lieu de l'intervention permettant d'assurer un bon fonctionnement du store californien avant repose.

Comptée au m2 suivant le matériau du store:

- En tissu ou PVC T 96 02 011 02
- En aluminium T 96 02 011 03

- Repose de stores californiens intérieurs à l'identique, après conservation ou réparation sans différenciation de prix.

Comptée au m2 suivant le matériau du store:

- En tissu ou PVC T 96 02 011 04
- En aluminium T 96 02 011 05

96 02 012 00 Fourniture et pose de store californien intérieur

Fourniture et pose de stores californiens à bandes verticales orientables en tissu, ou en PVC d'une largeur allant jusqu'à 127 mm, tenue au feu M1, ou en aluminium de couleur unie d'une largeur allant jusqu'à 111 mm, coloris au choix, comprenant :

- Le rail supérieur en aluminium anodisé extrudé, teinte naturelle ou laqué blanc ou noir,
- Les bandes lestées par plaquettes, raccordées en partie basse par chaînette en laiton nickelé,
- Le système d'orientation des bandes par chaînette ou tige et le refoulement latéral par cordon,
- Tous les moyens adaptés aux supports pour fixations en plafond.

Comptée au m2 suivant la hauteur et le matériau.

En tissu ou PVC jusqu'à 127mm de largeur

- Jusqu'à 1,50 m de hauteur inclus T 96 02 012 01
- Au-delà de 1,50 m jusqu'à 2,00 m de hauteur inclus T 96 02 012 02
- Au-delà de 2,00 m jusqu'à 2,50 m de hauteur inclus T 96 02 012 03
- Au-delà de 2,50 m de haut par tranche de 0,50 m de hauteur T 96 02 012 04

En aluminium jusqu'à 89mm de largeur

- Jusqu'à 1,50 m de hauteur inclus T 96 02 012 05
- Au-delà de 1,50 m jusqu'à 2,00 m de hauteur inclus T 96 02 012 06
- Au-delà de 2,00 m jusqu'à 2,50 m de hauteur inclus T 96 02 012 07
- Au-delà de 2,50 m de haut par tranche de 0,50 m de hauteur T 96 02 012 08

96 02 013 00 Remplacements divers sur les stores californiens

Les remplacements comprennent :

Les déposes, les poses, la livraison et la pose des pièces neuves ainsi que l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires à un bon fonctionnement des stores californiens.

- remplacement de rail supérieur, à l'identique

Compté au ml suivant le matériau du store

- En tissu ou PVC T 96 02 013 01
- En aluminium T 96 02 013 02

- remplacement de rail inférieur, à l'identique

Compté au ml suivant le matériau du store

- En tissu ou PVC T 96 02 013 03
- En aluminium T 96 02 013 04

96 03 000 00 STORES TOILES EXTERIEUR

De qualité Fibre acrylique de grande résistance : 320 gr/m2.

Fibre inoxydable en fils polyester de haute résistance à la traction : 520 gr/m2.

96 03 010 00 Dépose et repose de stores toiles extérieurs

- Dépose sans réemploi de stores extérieurs verticaux comprenant l'évacuation aux décharges appropriées sans différenciation de prix pour stores sans projection ou avec projection.

Comptée au m2 T 96 03 010 01

- Dépose pour réemploi de stores extérieurs verticaux avec le remplacement de petites fournitures comprenant toutes les protections permettant de conserver les stores dans un bon état de fonctionnement sur le lieu du stockage sans différenciation de prix pour stores sans projection ou avec projection.

Comptée au m2 T 96 03 010 02

- Repose de stores extérieurs verticaux avec ou sans réparation et vérification du bon fonctionnement sans différenciation de prix pour stores sans projection ou avec projection.

Comptée au m2 T 96 03 010 03

96 03 020 00 Fourniture et pose de stores toiles extérieures sans projection

Fourniture et pose de stores verticaux extérieurs sans projection, comprenant :

- Le tambour d'enroulement à gorge en tube acier galvanisé adapté aux dimensions du store (diamètre) comprenant le renvoi à cardans ou à pignons d'engrenage auto lubrifiés.
- Le coffre en aluminium anodisé ou laqué blanc comprenant les flasques latérales le cas échéant.
- Les rails de guidage latéraux fixes en tableau ou en applique, en aluminium anodisé ou laqué blanc, avec les bandes de maintien en feutre.
- La barre de charge et ses embouts dans fourreau en ourlet bas en acier galvanisé.
- Les cordons de tirage en nylon avec anneaux en laiton nickelé, la longueur des cordons sera supérieure à la hauteur de la baie,
- Les condamnations latérales en position basse de part et d'autre de la barre de charge par targettes en téflon avec blocages sur les rails verticaux,
- Les systèmes d'enroulements: Soit par manivelle intérieure comprenant la poignée articulée en plastique avec débrayage et le support de fixation à clips fixé par des vis inoxydables sur le support (mur), soit par sangle ou chaînette d'enroulement latérale fixé par des vis inoxydables sur le support (mur) sans différenciation de prix.
- Toile en fibre acrylique de grande résistance, coloris au choix, unie ou rayée, ou toile en fibre inoxydable de haute résistance à la traction à mailles pour obscurcissement.

Comprenant toutes les sujétions de confection, joncs haut et bas sans différenciation de prix.

-La pose en applique, en tableau, ou sous linteau sans différenciation de prix.

Comptée au m2 suivant dimensions :

En toile tissu en fibre acrylique

- jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 03 020 01
- au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 03 020 02
- au-delà de 1,50 m jusqu'à 2,00 m de largeur inclus T 96 03 020 03
- Plus-value au-delà de 2,00 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 03 020 04

En fibre inoxydable

- jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 03 020 05
- au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 03 020 06
- au-delà de 1,50 m jusqu'à 2,00 m de largeur inclus T 96 03 020 07
- Plus-value au-delà de 2,00 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 03 020 08

96 03 030 00 Fourniture et pose de stores toiles extérieures avec projection

Il s'agit de stores verticaux à projection à l'italienne ou à bras droit:

Fourniture et pose de stores verticaux extérieurs avec projection, comprenant :

- Le tambour d'enroulement à gorge en tube acier galvanisé adapté aux dimensions du store (diamètre) comprenant le renvoi à cardans ou à pignons d'engrenage auto lubrifiés.
 - Le coffre en aluminium anodisé ou laqué blanc comprenant les flasques latérales le cas échéant.
 - Les bras droits avec ressorts de tensions intégrés sont reliés à la barre de charge en aluminium anodisé ou laqué blanc. Ils seront fixés par des vis inoxydables sur le support(mur).
 - La barre de charge dans fourreau en ourlet bas en aluminium anodisé ou laqué blanc,
 - Le cordon de tirage en nylon et anneau laiton nickelé, longueur de cordon supérieure à hauteur de la baie,
 - Le système d'enroulement : soit par manivelle intérieure débrayable, poignée articulée plastique et support de fixation à clips, matériau inoxydable, vissé au mur, soit par sangle ou chaînette d'enroulement, latérales, y compris fixations au mur.
- . tissus, y compris toutes sujétions de confection, joncs haut et bas, toile en fibre acrylique de grande résistance, coloris au choix, unie ou rayée, ou toile en fibre inoxydable de haute résistance à la traction à mailles pour obscurcissement.

Pose en applique, en tableau, ou sous linteau sans différenciation de prix.

Comptée au m2 suivant dimensions :

En toile tissu

- jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 03 030 01
- au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 03 030 02
- au-delà de 1,50 m jusqu'à 2,00 m de largeur inclus T 96 03 030 03
- Plus-value au-delà de 2,00 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 03 030 04

En fibre inoxydable

- jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 03 030 05
- au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 03 030 06
- au-delà de 1,50 m jusqu'à 2,00 m de largeur inclus T 96 03 030 07
- Plus-value au-delà de 2,00 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 03 030 08

96 03 040 00 Dépose et repose de stores extérieurs à banne avec projection

- Dépose sans réemploi de stores extérieurs à banne comprenant l'évacuation aux décharges appropriées.

Comptée au m2 T 96 03 040 01

- Dépose pour réemploi de stores extérieur à banne avec ou sans réparation sans différenciation de prix comprenant la mise en dépôt et le transport entre l'atelier et le site de mise en œuvre (aller retour) le cas échéant.

Le remplacement des pièces défectueuses sera compté au chapitre 96 03 060 00

Comptée au m2 T 96 03 040 02

- Repose de stores extérieurs à banne après dépose pour réemploi avec ou sans réparation et vérification du bon fonctionnement.

Comptée au m2 T 96 03 040 03

96 03 050 00 Fourniture et pose de stores extérieurs à banne avec projection

La fourniture et la pose de stores extérieurs à banne avec projection comprend :

- Le coffre en aluminium anodisé ou laqué blanc comprenant les flasques latérales le cas échéant.
- Le tambour d'enroulement à gorge en tube acier galvanisé, de diamètre et d'épaisseur adapté aux dimensions du store comprenant les renvois à cardans ou les pignons d'engrenages auto lubrifiés,
- l'armature en alu anodisé naturel ou laqué blanc,
- Le tube porteur en acier laqué,
- Les profils de bras en aluminium extrudé munis de ressorts de tension interne avec câble ou chaîne (au-delà de 2,10 m),
- les pièces d'articulation, les supports de bras en aluminium moulé,
- La barre de charge en aluminium extrudé,
- La manœuvre par manivelle articulée et décrochage de celle-ci
- le tissu comprenant toutes sujétions de confection, joncs haut et bas, toile en fibre acrylique de grande résistance, coloris aux choix, unie ou rayée.

Pose en applique, en tableau ou sous linteau sans différenciation de prix

Comptée au m2 suivant dimension

- jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 03 050 01
- au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 03 050 02
- au-delà de 1,50 m jusqu'à 2,00 m de largeur inclus T 96 03 050 03
- au-delà de 2,00 m jusqu'à 2,50 m de largeur inclus T 96 03 050 04
- Plus-value au-delà de 2,50 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 03 050 05

La fourniture et pose de lambrequin en toile y compris toutes sujétions de mise en œuvre, finition liseré, découpe forme de vague, tissu à l'identique, fibre acrylique de grande résistance, largeur jusqu'à 0,30m

Compté au ML T 96 03 050 06

96 03 060 00 Remplacements divers stores extérieurs

Les remplacements comprennent :

Les déposes, les poses, la livraison et la pose des pièces neuves, l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires à un bon fonctionnement ou de mise en service.

- Le remplacement de bras articulés par doubles câbles gainés, par quatre câbles gainés ou par chaîne à l'identique y compris câbles ou chaîne

Compté à l'unité sans différenciation de largeur suivant le nombre de câbles

- Par doubles câbles T 96 03 060 01
- Par quatre câbles T 96 03 060 02
- Par chaîne T 96 03 060 03

- Le remplacement de la pièce d'articulation ou de l'articulation à l'identique sans différenciation de prix

Compté à l'unité T 96 03 060 04

- Le remplacement du support de bras à l'identique en aluminium anodisé ou laqué époxy

Compté à l'unité T 96 03 060 05

- Le remplacement de tube de diamètre 40 mm en acier galvanisé

Compté au ML T 96 03 060 06

- Le remplacement de tube de 40x40 mm en acier laqué

Compté au ML T 96 03 060 07

- Le remplacement d'équerre d'auvent à l'identique

Compté à l'unité T 96 03 060 08

- Le remplacement de joue d'auvent à l'identique

Compté à l'unité T 96 03 060 09

- Le remplacement de griffes (fixations)

Compté à l'unité T 96 03 060 10

- Le remplacement du coffre en aluminium anodisé ou laqué et flasques latérales le cas échéant

Compté au m2 T 96 03 060 11

- Le remplacement de la toile comprenant toutes sujétions de confection, joncs haut et bas, toile en fibre acrylique de grande résistance, coloris aux choix, unie ou rayée.

Compté au m2 T 96 03 060 12

- Le remplacement du tissu comprenant toutes sujétions de confection, joncs haut et bas, tissu en fibre inoxydable de haute résistance à la traction à mailles pour obscurcissement.

Compté au m2 T 96 03 060 13

- Le remplacement de lambrequin en toile y compris toutes sujétions de mise en œuvre, finition liseré, découpe forme de vague, tissu à l'identique, fibre acrylique de grande résistance. Largeur jusqu'à 0,30m.

Compté au ML T 96 03 060 14

96 03 070 00 Toiles pour pergolas

Fourniture, pose de toile de protection solaire sur ossature existante sans différenciation de prix pour pose sur ossature bois ou métal avec assemblage par soudure haute fréquence comprenant :

- Les accrochages périphériques par transfilage avec œillets tous les 30 cm.
- Les Maintiens centraux et les accrochages intérieurs par bracelets velcros adaptés à l'ossature, à la surface et à la prise au vent.
- Toile micro-perforée de tenue au feu A2, S2 S3, D0 D1 ou B, S2 S3, D0 D1 ou anciennement M1 de tout coloris de 420 gr/m2

Compté au M2 T 96 03 070 01

- Toile PVC de tenue au feu C, S1 S2 S3, D0 D1 ou anciennement M2 de tout coloris de 590 gr/m2

Compté au M2 T 96 03 070 02

96 04 000 00 STORES INTÉRIEURS

Concernent seulement des stores verticaux intérieurs à enroulement ou à plissage, soit à poser sur châssis (fixes ou ouvrants), soit en tableau (châssis fixes ou coulissants).

96 04 010 00 Dépose et repose de stores intérieurs en tissu

- Dépose sans réemploi de stores intérieurs verticaux en tissu simple ou plissé comprenant l'évacuation aux décharges appropriées.

Comptée au m2 T 96 04 010 01

- Dépose pour réemploi de stores intérieurs verticaux en tissu simple ou plissé avec ou sans réparation sans différenciation de prix comprenant la mise en dépôt et le transport entre l'atelier et le site de mise en œuvre (aller retour) le cas échéant. Le remplacement des pièces défectueuses sera compté au chapitre 96 07 040 00

Comptée au m2 T 96 04 010 02

- Repose de stores extérieurs intérieurs verticaux en tissu en tissu simple ou plissé après dépose pour réemploi avec ou sans réparation et vérification du bon fonctionnement.

Comptée au m2 T 96 04 010 03

96 04 020 00 Fourniture et pose de stores intérieurs verticaux

La fourniture et la pose de stores intérieurs verticaux seront obligatoirement de tenue au feu minimum A2, S2 S3, D0 D1 ou B, S2 S3, D0 D1 ou anciennement M1 comprend :

- Le tambour d'enroulement en tout matériau approprié sans différenciation de prix pour toile fixée par agrafage plus un tour mort ou toile fixée en gorge.
- Les flasques latérales de guidage du tissu.
- Le mécanisme d'enroulement automatique à ressort incorporé fonctionnant par tirer-lâcher lent et le blocage en position intermédiaire.
- Le boîtier supérieur contenant le mécanisme de manœuvre assurant les manipulations et le guidage du tissu

- Le coffre en aluminium anodisé ou laqué du tambour d'enroulement.
- Les guides latéraux fixés en haut et en bas.
- Le cordon de tirage polyester et anneau laiton chromé d'une longueur supérieure à la hauteur de baie.
- La barre de charge munie de targettes d'arrêts latérales en position basse.
- Les crantages ou crochets d'arrêts en position basse,
- Les coulisses latérales sur la barre de charge.

En tissu simple ou tissu plissé sans différenciation de prix comprenant toutes sujétions de confections, joncs haut/bas, coloris au choix, unie ou rayée, tenue au feu M1

- jusqu'à 0,50 m de largeur inclus T 96 04 020 01
- au-delà de 0,50 m, jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 04 020 02
- au-delà de 1,00 m, jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 04 020 03
- Plus-value au-delà de 1,50 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 04 020 04

Compté au m2

en toile en fibre synthétique Dralon ou techniquement équivalent, comprenant toutes sujétions de confections, joncs haut/bas, coloris au choix, unie ou rayée, tenue au feu M1

- jusqu'à 0,50 m de largeur inclus T 96 04 020 05
- au-delà de 0,50 m, jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 04 020 06
- au-delà de 1,00 m, jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 04 020 07
- Plus-value au-delà de 1,50 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 04 020 08

Compté au m2

En toile inoxydable à mailles type Screen ou techniquement équivalent.

- jusqu'à 0,50 m de largeur inclus T 96 04 020 09
- au-delà de 0,50 m, jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 04 020 10
- au-delà de 1,00 m, jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 04 020 11
- Plus-value au-delà de 1,50 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 040 020 12

Compté au m2

96 05 000 00 RIDEAUX INTERIEURS

Tous les tissus prévus dans ce présent chapitre seront obligatoirement de tenue au feu minimum A2, S2 S3, D0 D1 ou B, S2 S3, D0 D1 ou anciennement M1 comprend : Tous les rideaux seront munis d'un cordon souple de lestage en partie basse, incorporé dans l'ourlet.

96 05 010 00 Voilages

96 05 011 00 Dépose et repose de voilages

Qualité fibres synthétiques Tergal ou techniquement équivalente.

- Dépose sans réemploi de voilages comprenant l'évacuation aux décharges appropriées.

Comptée au m2 T 96 05 011 01

- Dépose pour réemploi de voilages comprenant le nettoyage de la tringlerie, la remise en état du voilage selon son état, la ré-ignifugation

Comptée au m2 T 96 05 011 02

- Repose de voilages après le nettoyage, la remise en état ou la ré ignifugation comprenant le remplacement des pièces d'accrochages et la vérification du bon fonctionnement.

Comptée au m2 T 96 05 011 03

96 05 012 00 Fourniture et pose de voilages et de la tringlerie

Tringlerie :

- Fourniture et pose de rail acier chromé comprenant les cordons latéraux ou les tiges de manœuvre en matière plastique, les embouts, les fixations du voilage par crochets crosses doubles au mécanisme du rail. Fourniture et pose sur tout supports (mur,plafond, en tableau etc).

Compté au ml de rail T 96 05 012 01

- Fourniture et pose de tringle cylindrique en bois, en PVC ou en aluminium laqué sans différenciation de prix comprenant les anneaux circulaires coulissants de même matériau (4 anneaux par ml de tringle et 1 anneau fixe en bouts de tringle) et les crochets de fixations du rideau en matière plastique transparente (1 par anneau) ; tige de manœuvre latérale en matière plastique, potences de supports de même matériau, même section, fixée au mur, en bouts de tringle, une à chaque bout, y compris tous systèmes de fixation ; dimension jusqu'à 30 cm de saillie. Cabochons de bouts de tringle et de bouts de potence adaptés.

Comptée au ml de tringle T 96 05 012 02

- Fourniture et pose de voilages, y compris toutes sujétions de façon de couture, de coupes et de chutes, de ruffles en partie haute pour pose des crochets et ourlets en partie basse, voilages transparents unis blancs. Qualité standard ou qualité supérieure.

Comptés au m2 réel de voilage posé T 96 05 012 03

96 05 013 00 Remplacement divers voilages

Les remplacements comprennent :

Les déposes, les reposes, la livraison et la pose des pièces neuves ainsi que l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires à un bon fonctionnement ou mise en service.

- Remplacement de rail comprenant toutes sujétions de dépose et repose de voilage

Compté au ml T 96 05 013 01

- Remplacement de tringle cylindrique en bois, en PVC, en aluminium laqué sans différenciation de prix comprenant toutes sujétions de dépose et repose de voilage

Compté au ml T 96 05 013 02

96 05 020 00 Rideaux de protection solaire, d'occultation, de scène

Mode de métré : la surface à prendre en compte est la surface réelle vue en plan sans ourlet ni rabat.

96 05 021 00 Dépose et repose de rideaux de protection solaire, d'occultation de scène

- Dépose sans réemploi de protection solaire, d'occultation ou de scène comprenant l'évacuation aux décharges appropriées.

Comptée au m2 T 96 05 021 01

- Dépose pour réemploi de rideaux de protection solaire, d'occultation ou de scène comprenant le nettoyage de la tringlerie, la remise en état du rideau selon son état, la ré ignifugation

Comptée au m2 T 96 05 021 02

- Repose de rideaux de protection solaire, d'occultation ou de scène après le nettoyage, la remise en état ou la ré ignifugation comprenant le remplacement des pièces d'accrochages et la vérification du bon fonctionnement.

Comptée au m2 T 96 05 021 03

96 05 022 00 Fourniture et pose de rideaux de protection solaire, d'occultation, de scène et de la tringlerie

- Fourniture et pose de rail acier chromé comprenant les cordons latéraux ou les tiges de manœuvre en matière plastique, les embouts, les fixations du voilage par crochets crosses doubles au mécanisme du rail. Fourniture et pose sur tout supports (mur,plafond, en tableau etc).

Compté au ml de rail T 96 05 022 01

- Fourniture et pose de tringle cylindrique en bois, en fer, en PVC ou en aluminium laqué sans différenciation de prix comprenant les anneaux circulaires coulissants de même matériau (4 anneaux par ml de tringle et 1 anneau fixe en bouts de tringle) et les crochets de fixations du rideau en matière plastique transparente (1 par anneau) ; tige de manœuvre latérale en matière plastique, potences de supports de même matériau, même section, fixée au mur, en bouts de tringle, une à chaque bout, y compris tous systèmes de fixation ; dimension jusqu'à 30 cm de saillie. Cabochons de bouts de tringle et de bouts de potence adaptés.

Comptée au ml de tringle T 96 05 022 02

- Fourniture et pose de rideau en tissu de qualité 320 gr/m2, ignifugé de tenue au feu minimum A2, S2 S3, D0 D1 ou B, S2 S3, D0 D1 ou anciennement M1 (certificat à fournir obligatoirement) comprenant la dépose et la pose de la tringlerie conservée, les coutures, les coupes, les chutes, les ourlets,

Compté au m2 réel de rideau posé T 96 05 022 03

- Fourniture et pose de toile opaque : 350 gr/m2 pour occultation avec enduction de PVC sur une face et une face lisse ignifugé de tenue au feu minimum A2, S2 S3, D0 D1 ou B, S2 S3, D0 D1 ou anciennement M1 (certificat à fournir obligatoirement) comprenant la dépose et la pose de la tringlerie conservée, les coutures, les coupes, les chutes, les ourlets,

Compté au m2 réel de rideau posé T 96 05 022 04

- Fourniture pose de rideau pour petites scènes en velours de 380gr par m2 ignifugé de tenue au feu minimum A2, S2 S3, D0 D1 ou B, S2 S3, D0 D1 ou anciennement M1 (certificat à fournir obligatoirement) comprenant la dépose et la pose de la tringlerie conservée, les coutures, les coupes, les chutes, les ourlets,

Compté au m2 réel de rideau posé T 96 05 022 05

96 05 023 00 Remplacements divers rideaux

- Remplacement

Les remplacements comprennent :

Les déposes, les reposes, la livraison et la pose des pièces neuves ainsi que l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires à un bon fonctionnement ou mise en service.

- remplacement rail y compris toutes sujétions de dépose et repose de rideaux

Compté au ml T 96 05 023 01

- remplacement de tringle circulaire tout matériau y compris toutes sujétions de dépose et repose de rideau

Compté au ml T 96 05 023 02

96 06 000 00 MOUSTIQUAIRES

96 06 010 00 Moustiquaires fixes

- Dépose sans réemploi comprenant l'évacuation aux décharges appropriées de moustiquaires fixes(châssis + tulle) en tous matériaux.

Comptée au m2 T 96 06 010 01

- Dépose pour réemploi de moustiquaires fixes comprenant le nettoyage (châssis + tulle) en tous matériaux.

Comptée au m2 T 96 06 010 02

- Reprise de moustiquaires fixes (châssis+tulle) en tous matériaux

Comptée au m2 T 96 06 010 03

- Fourniture et pose de châssis dormant fixé en tableau, sous linteau et sur appui par visserie inox et trous chevillés :

- en bois exotique à peindre, 30x30 maxi, y compris baguettes périphériques 10x30 bois exotique à visser, prenant le grillage moustiquaire en sandwich, y compris coupes à l'onglet, trous d'évacuation eaux de ruissellement en appui de fenêtre.

Compté au ml de cadre T 96 06 010 04

- en alu anodisé naturel ou laqué blanc sans différenciation de prix, profil 30x30 maxi, y compris façon de pare closes clipsées pour prendre le grillage moustiquaire en sandwich, y compris évacuation eaux de ruissellement en appui de fenêtre

Compté au ml de cadre T 96 06 010 05

- Fourniture et pose de toile moustiquaire par prise en sandwich entre cadre et pare-closes, y compris façon de maintien ; matériau inoxydable (nylon)

Comptée au m2 T 96 06 010 06

□ Remplacement

Les remplacements comprennent :

Les déposes, les reprises, la livraison et la pose des pièces neuves ainsi que l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires à un bon fonctionnement ou mise en service.

- remplacement de grillage moustiquaire seule, y compris toutes sujétions de dépose et reprise de baguettes ou de pare closes, quel que soit le type de châssis bois ou alu sans différenciation de prix.

Compté au m2 T 96 06 010 07

96 06 020 00 Moustiquaires mobiles

Moustiquaires à enrouleur en position haute, posées à l'extérieur en tableau. Les étanchéités et raccords seront particulièrement soignés.

- Dépose sans réemploi comprenant l'évacuation aux décharges appropriées de moustiquaires mobiles (coffre + enrouleur + guides, tulle, etc.) en tous matériaux.

Comptée au m2 T 96 06 020 01

- Dépose pour réemploi de moustiquaires mobiles comprenant le nettoyage de l'ensemble conservé (coffre + enrouleur + guides, tulle etc.) et la remise en état de la moustiquaire selon son état, en tous matériaux.

Comptée au m2 T 96 06 020 02

- Repose de moustiquaires mobiles à l'identique après le nettoyage, la remise en état comprenant le remplacement des pièces d'accrochages et la vérification du bon fonctionnement.

Compté au m2 T 96 06 020 03

- Fourniture et pose de moustiquaires mobiles comprenant :
 - Le boîtier supérieur fixé au linteau contenant le mécanisme d'enroulement en aluminium anodisé ou en acier laqué et flasques d'extrémité en matière plastique
 - La lame inférieure en aluminium anodisé ou en acier laqué coulissant dans les joues des guides latéraux
 - Les guides latéraux avec les bandes d'étanchéité sur chaque joue en poils de nylon, fixés par vis inoxydables et chevilles en tableau
 - Le cordon de tirage en nylon, longueur supérieure à hauteur de baie et anneau d'accrochage
 - Les targettes latérales de maintien en partie basse
 - Le mécanisme à système de tirer-lâcher à frein
 - La toile grillage moustiquaire

Comptée au m2 suivant la largeur

- jusqu'à 1,00 m de largeur inclus T 96 06 020 04
- au-delà de 1,00 m jusqu'à 1,50 m de largeur inclus T 96 06 020 05
- Plus-value au-delà de 1,50 m de large par tranche de 0,50 m de largeur T 96 06 020 06

□ Remplacement

Les remplacements comprennent :

Les déposes, les reposes, la livraison et la pose des pièces neuves ainsi que l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires à un bon fonctionnement ou de mise en service.

- Remplacement de tulle pour moustiquaire mobile

Compté au m2 T 96 06 020 07

- Remplacement de boîtier supérieur et du mécanisme pour moustiquaire mobile

Compté au ml T 96 06 020 08

- Remplacement de lame inférieure et des arrêts (targettes latérales) pour moustiquaire mobile.

Comptée au ml T 96 06 020 09

96 07 000 00 DIVERSES PRESTATIONS SUR LES STORES ET LES RIDEAUX INTERIEURS EXTERIEURS

96 07 010 00 Motorisation pour store et rideau intérieur et extérieur

Rappel: Après avoir vérifier si la consignation définitive de l'alimentation électrique a été effectuée.

L'aménée de l'alimentation électrique sera assurée par le corps d'état électricité basse tension, elle n'est pas à la charge du présent corps d'état.

- Dépose sans réemploi de motorisation comprenant l'évacuation aux décharges appropriées (tout est compris)

Comptée à l'unité : quelle que soit la motorisation T 96 07 010 01

- Fourniture, pose sans différenciation de prix pour motorisation électrique débrayable et comprenant :

- les raccordements électriques
- la fourniture et pose de la commande manuelle réversible
- la commande réversible montée/descente
- l'arrêt automatique positions haute et basse et arrêt toutes positions
- le système de manœuvre manuel de secours en cas de panne électrique
- tous les travaux d'adaptations

Comptée à l'unité : U suivant destination

- Intérieur T 96 07 010 02
- Extérieur T 96 07 010 03

- Fourniture, pose de moteur radio commandé avec commande de secours intégré pour store monoblocs ou traditionnels comprenant :

- les raccordements électriques
- Le récepteur radio intégré
- Le réglage par émetteur
- Le connecteur débrochable avec sortie de câble axiale ou radiale
- cage de fin de course électronique
- Les 2 émetteurs (télécommandes) compatibles avec le recepneur
- tous travaux d'adaptations(tout est compris)

Compté à l'unité suivant diamètre:

- Diamètre 50, 40Net 17 tours par minutes ou 50Nm et 12tours par minutes ou techniquement équivalent T 96 07 010 04
- Diamètre 60 couple 100/12 ou techniquement équivalent T 96 07 010 05

- Réparation de motorisation électrique ou de motorisation radio commandé sans différenciation de prix y compris dépose, recherche de panne, réparation ou remplacement de pièce, remise en œuvre et en service, tous transports entre atelier et site de mise en œuvre le cas échéant

Comptée au forfait unitaire T 96 07 010 06

96 07 020 00 Ré ignifugation de rideau

Comprenant toutes les sujétions de transports entre atelier et site, l'ouvrage proprement dit d'ignifugation et toutes les préparations convenables des rideaux, les séchages, la fourniture du P.V. de tenue au feu A2, S2 S3, D0 D1 ou B, S2 S3, D0 D1 ou anciennement M1 (certificat à fournir obligatoirement)sans distinction de rideaux d'occultation ou solaire.

Comptée au m2 T 96 07 020 01

96 07 030 00 Fourniture pose diverses pour rideaux et stores

▪ Fourniture et mise en œuvre appropriée de système d'arrêts latéraux pour stores verticaux ou à projection à l'italienne sur barres de charge basses avec goujons ou targettes (inoxydables) et façons d'arrêt par crantages ou trous ou crochets (inoxydables) fixés sur les rails latéraux. Pour la fourniture et pose de crochet en remplacement, il sera fait application de ce même prix.

Comptée à l'unité T 96 07 030 01

▪ Fourniture et pose ou remplacement d'équerre d'éloignement pour tout type de tringle et de rail sans différenciation de prix.

Comptée à l'unité T 96 07 030 02

▪ Fourniture pose de lance rideau de toutes coloris en tous matériaux adapté aux rideaux

Compté à l'unité :u T 96 07 30 03

▪ Fourniture pose de capteur radio autonome de vibrations assurant la sécurité du store banne par la fermeture du store en cas d'absence de l'utilisateur lors de grands vents (mistral) comprenant les cavaliers de fixations du capteur dans les rainures de la barre de charge.

Compté à l'unité :u T 96 07 030 04

96 07 040 00 Remplacement divers pour rideaux et stores

Les remplacements comprennent : les déposes, les reposes, la livraison et la pose des pièces neuves ainsi que l'évacuation aux décharges appropriées des pièces défectueuses et toutes les sujétions nécessaires à un bon fonctionnement ou mise en service de :

- Tambour à l'identique *Compté au ml .* T 96 07 040 01
- Cordon de tirage avec anneau *Compté à l'unité* T 96 07 040 02
- Condamnation latérale *Comptées à l'unité* T 96 07 040 03
- Arrêt latéral *Comptées à l'unité* T 96 07 040 04
- Cardan de renvoi *Comptés à l'unité* T 96 07 040 05
- Manivelle articulée, fixe ou débrayable *Comptée à l'unité* T 96 07 040 06
- Sangle ou chaînette de tirage *Comptée à l'unité* T 96 07 040 07
- Lance rideau *Comptée à l'unité* T 96 07 040 08
- Tissu fibre acrylique de grande résistance y compris sujétions de confection.

Compté au m2 T 96 07 040 09

▪ Tissu fibre inoxydable de haute résistance à la traction à mailles, y compris toutes sujétions de confection.

Compté au m2 T 96 07 040 10

- Joncs haut ou bas y compris toutes sujétions

Comptés au ml T 96 07 040 11

- Coffre aluminium anodisé par panneaux ou en totalité sans différenciation de prix

Compté au m2 T 96 07 040 12

- Lambrequin toile, à l'identique (qualité Dralon ou techniquement équivalent)

Compté au ml T 96 07 040 13

- Capteur radio de vibration

Compté à l'unité :u T 96 07 040 14

96 07 050 00 Nettoyage de voilages et rideaux

Le nettoyage comprend la dépose, le nettoyage par tous moyens, de voilages ou rideaux, puis la repose.

Compté au m2 de voilage ou rideaux T 96 07 050 01

Fin du CCTP